



Mes droits sur un refus

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 20 juillet 2007

Je suis ash dans une unité de soins longue durée et un de nos residents fume , mais est complètement paralysé des membres sup. et inf., ce qui signifie que un des employé est obligé de l aider a fumer dehors . moi qui suis non fumeur , je subis un tabagisme passif et à la place de lui prodiguer des soins , je lui prodigue un soin qui tue . Suis-je obligé de faire fumer ce resident ???? tel est ma question et puis-je refuser vu que je suis non fumeur ??? quelle est ma position ????

Réponse :

- Aucune enquête n'a été réalisée à ce jour pour démontrer que le voisinage d'un fumeur dans un lieu non couvert et non fermé puisse constituer un danger pour la santé de celui qui subit le tabagisme. DNF est la seule organisation qui défende le principe de la nécessité de protéger les non-fumeurs, tant contre le danger que contre la gêne occasionnés par le tabagisme passif.
- Par ailleurs, il vous sera difficile de faire état de la mise en danger de la santé de votre résidant car vous êtes censé respecter un ordre médical que vous pouvez critiquer mais pas refuser d'exécuter.
- Si cela se passait à l'intérieur du bâtiment, vous pourriez, sans conteste, refuser de mettre votre santé en danger, mais dans le cas présent, vous ne pouvez que tenter d'argumenter en évitant de menacer de refuser.